

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

SEANCE du 4 avril 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

Délibération n° 2014/36

Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de fixer les tarifs pour l'exercice 2014 de redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit :

- Pour les artères aériennes : 44,53 € (0,835 km x 5333 €) ;
- Pour les artères souterraines : 207,56 € (5,189 km x 40 €) ;
- Pour les emprises au sol : 39,99 € (1,5 m² x 26,66€)

Soit un total de 292,08 € ;

CHARGE le maire du recouvrement de ces recettes qui seront inscrites à l'article 70323.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire
Alain NORTH